

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2022\_072**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
19 + 3 pouvoirs

Date de publication : 16 septembre 2022

Le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. TIRARD (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme ÉTIENNE (pouvoir donné à Mme SEUVRE), Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme COUDERT),

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, M. LECOMPTE, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme GERMAIN et M. LANGLOIS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE  
ENEDIS**

*Visas :*

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande émise par la société ENEDIS par le biais de son notaire,

Vu le Projet de convention d'établissement de servitudes

*Exposé des motifs :*

CONSIDERANT que les réseaux doivent être amenés à l'équipement « Centre Nautique » ;

CONSIDERANT que la mise en place de ces réseaux implique l'instauration de servitudes au profit de GRDF et de ENEDIS sur les parcelles cadastrées AW 272 433 436 et 439 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit autoriser l'établissement de ces servitudes ;

CONSIDERANT que le projet de convention doit être soumis au Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'établissement de cette servitude ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 16 septembre 2022  
Le Maire, Yves DELOT,

